



Direction générale des services
EG/AG/VD 2020 -

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 MAI 2020**

Monsieur Jean-Bernard PAUL, doyen d'âge, prend la présidence et déclare que ce Conseil municipal d'installation, initialement convoqué pour le 21 mars, peut enfin se tenir, bien que dans des conditions très particulières.

En effet, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai a adapté les règles de fonctionnement des Conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire qui court jusqu'au 10 juillet 2020.

Elle précise surtout les modalités d'installation des Conseils municipaux élus au complet au premier tour organisé le 15 mars 2020.

Même si la réglementation en vigueur pendant l'état d'urgence interdit les réunions de plus de 10 personnes, elle prévoit des dérogations pour les réunions « indispensables à la continuité de la vie de la nation », telles que celles des Conseils municipaux.

Monsieur Jean-Bernard PAUL, Président déclare la séance du Conseil municipal du mercredi 27 mai 2020 ouverte et avant de procéder à l'installation du Conseil municipal proclame les résultats des élections municipales du 15 mars 2020

Inscrits : **3 053**

Exprimés : **1 334**

Pour la liste Ablon Renouveau 2020 :

1 008 (75,56%)

Pour la liste Mieux vivre à Ablon-sur-Seine :

326 (24,44%)

Monsieur le Président procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : E GRILLON, J.B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, V. BAYOUT, C. CONTAMIN.

Absents représentés :

**M. FERNANDEZ
J. BUISINE
C. MOYNIÉZ
C. TIPHINEAUD
E. BIANAY-BALCOT
A. QUEIJO
M. GRAFTE
P. QUERO
S. JUGAL
T. BAYRAK
M. PIETERAERENTS
M. ALOUI
V. MOREAU
D. ASSO
S. SABLITCH
M. SEMADENI**

procuration à

**J. B. PAUL
L. ANQUETIN
J. B. PAUL
P. DOUWES
C. QUÉRO
L. ANQUETIN
L. FORICHON
L. FORICHON
P. ROUYER
C. QUÉRO
P. DOUWES
P. ROUYER
G. BORRELLY
C. BEUDIN
G. BORRELLY
V. BAYOUT**

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président déclare le nouveau Conseil municipal installé, et donne lecture des articles L2122-4, L2122-4-1, L2122-5, L2122-7 et L2122-8 relatifs à l'élection du Maire et des Adjoints.

Monsieur Président, fait procéder à main levée, à l'élection du secrétaire de séance : **Madame Christelle QUÉRO** est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

En l'absence de Monsieur Matthieu ALOUI, Conseiller municipal benjamin, c'est le conseiller benjamin présent, Monsieur Cyrille CONTAMIN qui est désigné assesseur pour le décompte des opérations de vote.

1- ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Jean-Bernard PAUL Président, invite le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Maire ; deux candidats se proposent à la fonction de Maire :

Eric GRILLON, pour la liste Ablon Renouveau 2020
Vincent BAYOUT, pour la liste Mieux vivre à Ablon-sur-Seine

Après dépouillement	Eric GRILLON a obtenu	26 voix
	Vincent BAYOUT a obtenu	3 voix

Monsieur Eric GRILLON est proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean-Bernard PAUL, remet l'écharpe tricolore à Monsieur Éric GRILLON qui vient d'être élu Maire.

Monsieur Eric GRILLON remercie les Ablonais d'avoir choisi sa liste « Ablon Renouveau 2020 ».

2- DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose une liste de 7 adjoints au Maire.

Vote à main levée **par 26 voix pour, 3 abstentions** (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN).

3- ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire communique les noms des Adjointes :

 1^{er} Adjoint	Jean-Bernard PAUL
 2^{ème} Adjointe	Laurent ANQUETIN
 3^{ème} Adjoint	Patrick ROUYER
 4^{ème} Adjointe	Christelle QUÉRO
 5^{ème} Adjoint	Laurent FORICHON
 6^{ème} Adjointe	Catherine BEDIN
 7^{ème} Adjoint	Pieter DOUWES

Vote à bulletin secret : **26 voix pour, 3 bulletins blancs.**

Monsieur le Maire, remet une écharpe tricolore aux sept adjoints élus.

4-LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l' élu local

- 1.** L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
- 5.** Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20 heures 45.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 2 juin 2020.

Eric GRILLON
Maire d' Ablon-sur-Seine